



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUIN 2021 Convocation du 03 juin 2021

RUFFIEUX

La séance s'est déroulée en application de la loi N° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et du décret N° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par décret N° 2021-724 du 07 juin 2021.

Voici le résumé des décisions prises par le CONSEIL MUNICIPAL de RUFFIEUX, réuni publiquement en session ordinaire en mairie le jeudi 10 juin 2021 à 18H30, sous la présidence **d'Olivier ROGNARD, Maire**

Étaient présents : Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Christiane MOUCHET et Stéphanie QUINSON.

Absents : Madeline ABRY, Véronique MAURICE, Pierre-Yves PASQUALI et Patrick SALA.

Pouvoirs : Madeline ABRY et Patrick SALA ont donné procuration à Christiane MOUCHET, Véronique MAURICE a donné procuration à Emilie GUILLORY et Pierre-Yves PASQUALI à Olivier ROGNARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. L'assemblée désigne **Emilie GUILLORY**.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OFFICE DE TOURISME

Le Président de l'Office de Tourisme Aix Riveria des Alpes, accompagné de la Directrice Générale et du Responsable du Service administratif sont venus faire une présentation très détaillée du fonctionnement de cet établissement, des objectifs déjà obtenus et ceux à atteindre, de l'importance des relations avec tous les socio-professionnels du territoire, des retombées médiatiques et financières de la marque touristique AIX-les-BAINS-RIVERIA DES ALPES...

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

N° 07-2021 du 14 avril 2021 sollicitant l'attribution d'une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 » (DSIL) pour la réfection d'un mur de soutènement de voirie en pierre à Mécoras. Dépense estimative : 108 795.22€ HT.

N° 08-2021 du 14 avril 2021 sollicitant l'attribution d'une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 » pour le remplacement à l'identique des portes d'entrée vétustes du bâtiment Mairie. Dépense estimative : 73 887.05€ HT

N° 09-2021 du 31 mai 2021 sollicitant l'attribution d'une aide financière auprès Conseil Départemental de la Savoie au titre du « Fonds Risques et Erosions Exceptionnels » suite aux dégâts occasionnés par les intempéries du 16 mai 2021. Devis non réceptionnés à la date de la demande.

I. FINANCES

1- Attribution des subventions 2021 aux associations

Au titre de l'année 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations listées ci-dessous les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions allouées en 2021 en €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chautagne	300.00
Amicale Cantonale des Donneurs de Sang	200.00
Club du Malvoisie de Ruffieux	Prestation ponctuelle
F.N.A.C.A. Section locale de Ruffieux	100.00
Restaurants du Cœur – Savoie	100.00
Ass.Départ des Pupilles de l'Enseignement Public	60.00
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	50.00
Total	810.00

• **de reconduire** la procédure spécifique au profit des associations sportives et culturelles et accueillant des licenciés domiciliés sur notre commune, âgés de moins de 18 ans le mois de la rentrée sportive. Cette subvention annuelle de 10.00€ par licencié (e) sera versée sur demande expresse de l'association qui devra fournir la liste annuelle des jeunes répondant à ces critères ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge la dépense afférente à l'achat du feu d'artifice annuel pour la manifestation estivale organisée par le Comité des Fêtes, en lieu et place de toute autre subvention.

2- Exonération du loyer des locaux professionnels pour le mois de mai 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, une seconde période de confinement a été instaurée par le Gouvernement. En conséquence, les commerçants, professionnels libéraux et association caritative exerçant des activités dites « non-essentiels », ont été contraints de cesser totalement leur activité professionnelle. Deux de nos locataires de locaux communaux se sont donc trouvés dans cette situation.

Il propose que la collectivité prenne en leur faveur une mesure de soutien économique par l'exonération de leur loyer du mois de mai 2021.

Il propose ainsi d'exonérer du paiement du loyer de mai 2021 les professionnels ayant cessé toute activité du 03 avril au 18 mai 2021 à savoir :

1. Salon d'esthétique « Juste pour Elle »
2. Vesti-Boutique de la Croix-Rouge et garage de stockage

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

II. ADMINISTRATION GENERALE

3- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021

Monsieur le Maire rappelle que les temps scolaires de l'école de RUFFIEUX sont répartis sur huit demi-journées et sur quatre jours, ce qui correspond à une organisation dérogatoire.

Comme le prévoit le décret susnommé, cette dérogation doit être renouvelée tous les trois ans, à la suite d'une concertation avec les équipes enseignantes, les parents délégués et la collectivité compétente.

Le conseil d'école a donné un avis favorable au maintien de l'organisation des temps scolaires telle qu'elle existe aujourd'hui (école lundi- mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30). Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Cette décision sera transmise conjointement à celle du conseil d'école au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui donnera un avis, la décision étant prise *in fine* par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

4- Autorisation de supprimer des ouvrages du fonds documentaire de la bibliothèque municipale

Monsieur Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 10 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une politique de régulation des collections littéraires de la bibliothèque municipale.

Il rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- a. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- b. Le nombre d'exemplaires ;
- c. La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- d. Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- e. La valeur littéraire ou documentaire ;
- f. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- g. L'existence ou non de documents de substitution...

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations à but non lucratif.

Les bénévoles « bibliothèque » ont établi une liste d'ouvrages proposés à l'élimination dont il est donné connaissance à l'assemblée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

5- Délivrance de bois sur propriété privée de la commune : Fixation de la redevance annuelle et reconduction du règlement d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle la décision prise l'année dernière de proposer des coupes de bois à nos administrés, au titre de l'affouage, non pas en forêt communale mais sur des parcelles boisées situées sur le secteur de Putignet dont le défrichage et l'évacuation des arbres est nécessaire avant la remise en culture de ces parcelles.

Il rappelle également que le règlement d'exploitation a été mis à jour pour la campagne 2020-2021 et propose à l'assemblée de le reconduire pour la campagne 2021-2022.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et propose de reconduire le montant de la redevance annuelle, soit 40.00€.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

6- Forêt communale : Approbation du programme d'actions pour l'année 2021

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christian GRUFFAT, agent ONF, présente le bilan communal forestier 2020.

Il détaille ensuite le programme des travaux 2021 de la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts, qui consistera en des travaux d'entretien :

- Travaux de maintenance : Mise en sécurité par abattage d'arbres dangereux au droit des pistes et chemins – Parcelle 2 pour 933.57€ HT ;
- Travaux d'infrastructure : Réseau de desserte (entretien des accotements en partie haute de la forêt – Piste principale pour 1283.07€ HT ;
- Travaux divers : Travaux de sécurité si problème durant l'année pour 933.57€ HT.

Ces travaux sont estimés à 3150.21€ HT (soit 3456.24€ TTC).

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

III. AFFAIRES FONCIERES

7 – Régularisation de l'assiette foncière de l'ancien chemin rural de Chindrieux à Serrières

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2020 DCM N° 11/03/2020, le conseil municipal a approuvé la vente de l'assiette de 125 m2 du chemin rural « de l'ancien chemin de Chindrieux à Serrières » issue du domaine public non cadastré à Monsieur Laurent REYNAUD au prix de 3859,65€, toutes indemnités incluses.

Monsieur le Maire précise que le géomètre a mis en évidence une emprise foncière appartenant à Monsieur REYNAUD et qu'il convient d'inclure ladite emprise dans le domaine public communal. Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Il convient donc de procéder à un échange avec soulte et non à une vente.

Parcelle appartenant à Monsieur Laurent REYNAUD et transmise à la commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
D	1120	401A Route de la Roche	00 a 10 ca

Parcelle appartenant à la commune, issue de l'ancien chemin rural et transmise à Monsieur Laurent REYNAUD :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
D	1121	401A Route de la Roche	01 a 28 ca

Monsieur le Maire précise que la vente prend la forme d'un échange de terrain et que la soulte reste inchangée, à savoir 3859,65€ à la charge de Monsieur Laurent REYNAUD.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 21H00.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 10 juin 2021 est affiché à la porte de la mairie le mercredi 16 juin 2021

Olivier ROGNARD,
Maire de RUFFIEUX

